



Conditions générales de location

Nom: Prénom:

Adresse:

Ville: Code postal:

Pays: Téléphone:

E Mail (en lettre Majuscule):

Prix de la prestation : euros

réglé le/...../.....

Espèces

Rib/Cb

Ancv

Chèque

Article 1 - Mise à disposition et conditions d'utilisation :

Les locataires de matériels de surf sont tenus d'en faire bon usage et de respecter les consignes de sécurité lors de leurs utilisations (un carnet d'information comprenant les règles de priorité en surf vous sera fourni le jour de la location). Préalablement à la mise à disposition du bien, son locataire doit en vérifier l'état général. Le cas échéant, le locataire est tenu de signaler immédiatement au personnel de l'école de surf du golf les détériorations de la planche. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. Un exemplaire du contrat est remis au locataire lors de la mise à disposition du matériel de surf.

Article 2 - Responsabilité du locataire à l'égard de l'école de surf du golf :

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés aux matériels de surf pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de dégât matériel, le locataire sera tenu de payer à l'école de surf du golf la valeur des réparations à prévoir, selon les prix indiqués ci-dessous :

Planche de surf/bodyboard/palmes Combinaison Planche volée ou perdu : valeur du neuf

Combinaison intégrale volée ou perdue : 150€

Combinaison shorty : 80€

Planche cassée en deux ou pliée : la valeur d'occasion de la planche avant le dommage.

Combinaison déchirée : 50€

Palmes volées ou perdues : 45€

Petit accroc sur planche de surf et bodyboard : 30€

Gros accroc sur planche de surf et bodyboard (supérieur à 3cm) : 60€

Dérives perdues ou arrachées : 30€ par dérives

Plug arraché : 50€ par plug

Article 3 - Responsabilité du locataire à l'égard des tiers :

Le locataire est tenu responsable de l'utilisation du matériel de surf pendant toute la durée de location.

A ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur.

Article 4 - Assurance :

Le locataire devra être assuré en responsabilité civile. La responsabilité de l'école de surf du golf ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

Article 5 - Annulation, Caution :

En cas d'annulation par le locataire moins de 48h avant la réservation du bien, la totalité du devis sera retenue par le bailleur.

Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, le locataire doit laisser une carte d'identité valide (passeport/carte d'identité nationale/permis de conduire) ou un chèque ou une empreinte de carte bancaire en caution de la valeur des biens loués.

A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire déduction faite des possibles dommages causés par le locataire et décrit dans l'article 2.

J'accepte et signe les conditions générales de location

Signature :